

Le Président

Nature de l'acte : 2.1
N°2019-SAEU-15

ARRÊTÉ

Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Ibos

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L5216-5,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.330-1 et R.330-2 et suivant,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-9 et les articles L153-41 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matières d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées en date du 27 mars 2019 relative aux délégations de compétences consenties par le Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°2016-034 du Conseil Municipal d'Ibos en date du 13 juillet 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°4 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées en date du 17 novembre 2017 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ibos, tendant notamment à ouvrir à l'urbanisation un secteur de la zone d'activités Nord sur le territoire de la commune,

Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées recueillis sur le projet de modification n°1 du P.L.U. de la commune d'Ibos,

Vu la décision de désignation du commissaire enquêteur n°E19000132/64 en date du 03/09/2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Ibos pendant une durée de 33 jours consécutifs à compter du 04 novembre 2019 jusqu'au 06 décembre 2019 inclus.

Le P.L.U. de la commune d'Ibos a notamment pour objectif de favoriser la requalification d'anciennes zones d'activités, dont la zone d'activités Nord. Cette zone a été classée en zone AU0 afin de permettre, à long terme, d'étayer les pôles d'activités structurants que sont la Z.A.C. des Pyrénées et la zone commerciale du Méridien.

En ouvrant à l'urbanisation un secteur de la zone d'activités Nord, la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et la commune d'Ibos concourent à la réhabilitation d'une friche industrielle (bâtiment de l'ancienne entreprise BENOIT), à la définition d'orientations de requalification et de valorisation de cette zone d'activités, en traitant notamment la façade en vitrine de la RD 817. Mais également, en permettant le déploiement de nouvelles activités économiques.

En outre, pour assurer une harmonisation des règles écrites du P.L.U. et une meilleure instruction des autorisations de construire, certaines dispositions du règlement écrit ont été clarifiées.

La procédure d'évolution du P.L.U. de la commune d'Ibos retenue est la procédure de modification de droit commun en application des articles L153-36 à L153-44 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :

Monsieur Gérard TRÉMÈGE, Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, est la personne responsable du projet.

Le siège de l'enquête publique est situé en mairie d'Ibos, place de Verdun.

Le dossier d'enquête sera consultable sur les sites internet suivants : www.agglo-tlp.fr et www.mairie-ibos.fr

Il pourra également être consulté, sous format papier, au siège de l'enquête publique en mairie d'Ibos, ainsi qu'au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au n°30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- en mairie d'Ibos, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 18h00
- au bâtiment de la Communauté d'Agglomération, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Tout renseignement relatif à cette enquête publique pourra être obtenu auprès de Madame Elodie BOUCHE – chargée de mission au service Aménagement de l'Espace et Urbanisme

de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées (siège de la Communauté d'Agglomération situé au Téléport I à Juillan). Tél : 05 62 53 34 30.

Article 3 :

A été désignée par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau :

- Madame Elizabeth SALON, commissaire enquêtrice.

En cas d'empêchement de la commissaire enquêtrice, la Présidente du Tribunal Administratif ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera, le cas échéant, informé de ces décisions.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront déposés au siège de l'enquête publique, situé en mairie d'Ibos – place de Verdun.

Ils seront consultables par le public, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Ibos, soit du lundi au vendredi 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 18h00 et ce durant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne sur internet aux adresses suivantes : www.mairie-ibos.fr et www.agglo-tp.fr.

Il pourra également être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie d'Ibos et au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au n°30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et ce durant toute la durée de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance à l'adresse suivante :

MAIRIE D'IBOS
Madame la Commissaire Enquêtrice – modification n°1 du P.L.U. d'Ibos
Place de Verdun – 65420 IBOS

Le public pourra également adresser toute observation par courriel à l'adresse électronique suivante :

enquetepublique-modif1-plu-ibos@agglo-tp.fr

Cette adresse courriel sera effective du 04 novembre 2019 9h00 au 06 décembre 18h00.

Les observations éventuellement reçues par courriel seront mises en ligne sur les sites internet des collectivités aux adresses suivantes : www.mairie-ibos.fr et www.agglo-tp.fr.

Article 5 :

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public, en mairie d'Ibos – place de Verdun - pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales suivant l'organisation ci- après :

DATES	LIEUX	HORAIRES
Mardi 5 novembre 2019	Mairie d'Ibos	de 9h à 12h
Samedi 23 novembre 2019	Mairie d'Ibos	de 9h à 12h
Jeudi 28 novembre 2019	Mairie d'Ibos	de 15h à 18h
Vendredi 6 décembre 2019	Mairie d'Ibos	de 15h à 18h

Article 6 :

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle- ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans les deux journaux ci- après, diffusés dans le département :

- o La Dépêche du Midi – édition Hautes- Pyrénées
- o La Nouvelle République des Pyrénées

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de celle- ci, en ce qui concerne la 1^{ère} insertion, et au cours de l'enquête publique pour la 2^{ème} insertion.

Cet avis sera affiché :

- au siège de l'enquête publique situé en mairie d'Ibos,
- au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au n°30 avenue Antoine de Saint- Exupéry à Tarbes,
- au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au bâtiment Téléport I sur la zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle à Juillan (65290).

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de Monsieur le Président Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

Cet avis sera également inséré sur les sites internet suivants : www.agglo-tlp.fr et www.mairie-ibos.fr

Article 7 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication :

- du dossier d'enquête publique dès publication du présent arrêté,
- des observations faites par le public au cours de l'enquête,
- du rapport et des conclusions rendus par la commissaire enquêtrice,

et ce, dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Cette demande doit être adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, et envoyée à :

Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle- bâtiment Téléport I - CS 51331
65013 TARBES CEDEX 9

Article 8:

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre est clos et signé par la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice rencontrera, dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête publique, le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et lui communiquera un procès- verbal de synthèse des observations émises.

Le Président de la Communauté d'Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour réagir sur ce document.

La commissaire enquêtrice disposera ensuite d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique pour remettre au Président de la Communauté d'Agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Pau.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public un mois après la date de clôture de l'enquête publique pour une durée d'un an au siège de la Communauté d'Agglomération, situé à la Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle – bâtiment Téléport I à Juillan (65290), ainsi qu'à la Mairie d'Ibos.

Ils seront aussi consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées à l'adresse suivante : www.agglo-tlp.fr

Article 9 :

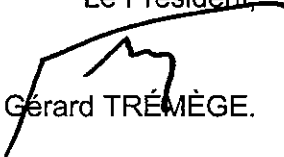
A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du P.L.U. de la commune d'Ibos, éventuellement modifié, sera soumis à l'approbation du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et, en cas d'approbation, sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées et de la réalisation des mesures de publicité requises.

Article 10 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département des Hautes- Pyrénées,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau,
- Monsieur le Maire de la commune d'Ibos,
- Madame la commissaire enquêtrice,
- Messieurs les Maires des communes limitrophes à la commune d'Ibos.

Fait à Juillan, **03 OCT. 2019**

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE.